

Projet de loi de finances rectificative pour 2020

Présenté le 18 mars en Conseil des ministres, le projet de loi de finances rectificative sera examiné le 19 mars par l'Assemblée nationale puis le lendemain par le Sénat. Ce texte prend les mesures visant à financer les annonces faites par le président de la République, le ministre de l'Economie et le ministre de l'Action et des comptes publics afin d'absorber les chocs de demande et d'offre provoqués par la crise sanitaire due à l'épidémie de coronavirus COVID-19.

A l'Assemblée nationale, le rapporteur général du budget **Laurent SAINT-MARTIN** (LaREM) sera secondé par **Daniel LABARONNE** (LaREM), rapporteur en commission des Finances, et **Olivia GREGOIRE** (LaREM), rapporteure en séance publique.

Le PLFR comprend un article liminaire et quatre articles.

- Article liminaire : Prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour l'année 2020 ;
- Article 1er : Équilibre général du budget, trésorerie et plafond d'autorisation des emplois ;
- Article 2 : Budget général : ouverture et annulations de crédits ;
- Article 3 : Comptes spéciaux : annulations de crédits ;
- Article 4 : Garantie de l'Etat relative aux prêts consentis par des établissements de crédit.

Ce texte consiste, d'une part, en une **garantie par l'Etat des prêts accordés aux entreprises par les banques durant la crise sanitaire** et, d'autre part, en **l'ouverture de crédits, majoritairement sur le budget de l'Etat, pour soutenir les entreprises et leurs salariés**. Ces dépenses exceptionnelles, couplées aux effets de la crise sur les recettes de l'Etat, dégraderont le déficit public.

I. Une garantie exceptionnelle de l'Etat pour les prêts aux entreprises durant la période de crise

Le principal objet du PLFR est la mise en place d'une **garantie exceptionnelle et inédite de l'Etat dans la limite de 300 Md€**, pour tous les nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits **entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020**. Bpifrance Financement SA est chargé par l'Etat d'émettre et de gérer ces garanties en son nom.

II. Une mission budgétaire dédiée au soutien d'urgence à l'emploi et aux entreprises

Le PLFR ouvre ensuite les crédits suivants pour soutenir les entreprises et leurs employés :

- Un soutien à l'emploi au travers d'un **dispositif exceptionnel de financement de l'activité partielle**, qui se traduit par **l'ouverture de 5,5 Md€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le budget de l'Etat**. Cofinancé par l'Unedic, l'allocation versée par l'Etat à l'entreprise est proportionnelle aux revenus des salariés placés en activité partielle, dans la limite d'un plafond de 4,5 SMIC ;
- Un soutien exceptionnel aux **entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros pour un montant total de 1 Md€**, financé à hauteur des trois quarts par l'Etat et d'un quart par les régions.

III. Une augmentation du déficit public et du déficit budgétaire de l'Etat

En raison de ces dépenses publiques imprévues et d'une anticipation de baisse concomitante des recettes publiques, **la prévision de déficit public pour 2020 s'établirait à - 3,9 % du PIB, contre - 2,2 % prévu dans le cadre de la loi de finances initiale (LFI) pour 2020**.

Les hausses de dépenses portent principalement sur l'Etat, avec une hausse de 6,25 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2020, et sur la sécurité sociale, avec 2 Md€ de dépenses supplémentaires de santé (achat de matériel, augmentation des indemnités journalières et reconnaissance de l'engagement du personnel hospitalier). A cela s'ajoute une baisse des recettes fiscales estimée à - 10,7 Md€, du fait de la dégradation du contexte macroéconomique.

Le déficit prévisionnel de l'État pour 2020 s'établit à 108,5 Md€, soit une dégradation de 15,4 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (93,1 Md€). La hausse du déficit sera majoritairement financée par l'émission de bons du trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), instrument de financement dédié à la gestion des aléas de court terme (à hauteur de 17,5 Md€ par rapport à la LFI), et par des emprunts de moyen-long terme (à hauteur de 5 Md€ par rapport à la LFI).